

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 19 DECEMBRE 2023

MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES POUR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES - année universitaire 2024-2025

Exposé des motifs :

Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 tel que modifié par l'arrêté du 11 mai 2022, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

Des droits différenciés sont assujettis aux étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en licence, en master ou dans un cycle d'ingénieur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, tant qu'ils ne sont pas installés durablement en France. Ces droits d'inscription différenciés doivent permettre de financer les mesures d'amélioration d'accueil dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France ».

Exonération partielle des droits d'inscription

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Bienvenue en France », le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés aux étudiants extracommunautaires.

Conformément aux articles R 719-49 à R 719-50 du Code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une marge de manœuvre pour gérer les exonérations des droits d'inscription différenciés. Sur la base de critères généraux et d'orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, cette exonération peut s'appliquer dans la limite de 10 % des étudiants inscrits.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires leur permettant d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,


Frédéric FLEURY**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER